

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 novembre 2016

L'an deux mille seize, le mardi 22 novembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 16 novembre 2016, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Etaient présents : M. Frémy, Mme Legrand, M. Ferrand, Mme Hartmann (Adjoint)
M. Grignon, Mmes Pléau-Rojon, Villerez, M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Maier, Mme Velard, M. Fernandez, Mme Girerd, MM. Aberlin, Guillaud, Amann, Mme Louiso, M. Gardien.

Excusés : M. Rault (Adjoint), Mmes Rolando

M. Rault a donné pouvoir à M. Béjuit, Mme Rolando à Mme Girerd.

M. Fernandez a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2016
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Recensement de la population 2017 : création de postes pour les agents recenseurs et rémunération
- Proposition de renouvellement du Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi animateur scolaire et périscolaire à temps partiel pour une période de six mois
- Réhabilitation des bâtiments de la Mairie et de la maison Couthon :
 - Approbation de la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes des Vallons de la Tour
 - Demandes de subventions pour études et travaux
- Composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion fixée dans le cadre des règles de droit commun
- Plan de gestion différenciée des espaces communaux publics :
 - Validation de la cartographie des niveaux d'entretien
 - Investissement en matériel alternatif à l'usage des pesticides, communication et animation auprès des habitants ou des usagers : choix des matériels et des actions avec demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- Ancienne usine SITEX - Proposition de mise en vente
- Informations diverses
- Questions diverses

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2016.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES

Le Maire donne connaissance de la liste des biens en cours de cession sur lesquels il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain depuis l'avant-dernière réunion du Conseil municipal.

Délibération n° 2016-36

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 : recrutement et rémunération des agents recenseurs

Le Maire rappelle le décret n° 2003- 561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune en France. Il souligne également qu'une dotation de l'Etat d'un montant de 5 988 € permet à la collectivité de financer une partie des frais engagés pour le recensement général qui aura lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

Il rappelle qu'il est indispensable de nommer un coordonnateur et de recruter des agents recenseurs en nombre suffisant de façon à recenser l'ensemble des logements de la commune dans les meilleures conditions qui soient et de fixer leur rémunération.

La nouveauté par rapport au recensement de l'année 2012 est la réponse par Internet à partir de codes sécurisés attribués aux foyers.

Aussi le Maire propose :

► de recruter cinq agents recenseurs (1 pour 250 à 280 logements) pour la période du 3 janvier 2017 au 28 février 2017.

► de fixer la rémunération non pas de façon forfaitaire, mais proportionnellement à la production des tâches accomplies, soit :

- **1,20 €** par feuille de logement remise ou collectée
- **1,70 €** par bulletin individuel remis ou collecté

► d'attribuer à chaque agent recenseur la somme de **20 €** pour la participation aux réunions de formation

► d'attribuer : **150 €** de participation aux frais de déplacements pour les districts ruraux
100 € de participation aux frais de déplacements pour le district urbain

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour recruter cinq agents recenseurs qui seront nommés par arrêté du Maire de même qu'un coordonnateur communal parmi le personnel municipal.

VALIDE les montants ci-dessus proposés pour la rémunération des agents recenseurs en charge du recensement de la population sur la Commune.

AUTORISE le Maire à signer tout document utile pour ce faire.

Délibération n° 2016-37

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (droit privé)

Le Maire informe l'assemblée que le contrat d'accompagnement à l'emploi (C.A.E.), de l'agent exerçant les fonctions d'animateur périscolaire, à temps partiel (26 heures par semaine mensualisées) arrive à son terme le 30 novembre prochain (contrat conclu du 7 mars 2016 au 30 novembre 2016).

Pour ce contrat, l'aide de l'Etat a été notifiée pour la période du 7 mars 2016 au 6 novembre 2016.

Devant le besoin du service il conviendrait de renouveler ce contrat à temps partiel, pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} décembre 2016 au 31 mai 2017 étant précisé que l'accord pour un renouvellement dans les mêmes conditions que le contrat initial a été préalablement accepté par POLE EMPLOI par mail du 21 octobre 2016, de même que la prolongation de l'aide financière qui doit être harmonisée avec les dates du contrat de travail initial (soit du 6 novembre 2016 au 30 novembre 2016).

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord pour renouveler ce contrat dans les mêmes conditions que le contrat initial, pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 mai 2017.**

- **Autorise le Maire à signer tout document pour ce faire, ainsi que ceux harmonisant la date de prise en charge de l'Etat avec la date du 1^{er} contrat de travail (7 mars 2016 – 30 novembre 2016 et non 7 mars 2016- 6 novembre 2016).**

Délibération n° 2016-38

REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE ET DE LA MAISON « COUTHON »

Le Maire présente à l'Assemblée les termes de la convention demandée par délibération du 28 juin 2016 afin de déléguer à la Communauté de communes des Vallons de la Tour la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la mairie et de la maison « Couthon ».

Vu l'enveloppe financière de l'opération définie lors de l'étude de faisabilité, soit 1 913 000 € H.T. pour études et travaux, il est prévu une rémunération globale et forfaitaire fixée à 24 914 € H.T.

Il est d'autre part prévu, notamment, que la Commune pourra mettre un terme à la mission du maître d'ouvrage mandaté et qu'elle se réserve le droit de renoncer à la réalisation des travaux, notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises.

Compte-tenu du coût prévisionnel de cette opération et afin d'en permettre la réalisation, le Maire propose au Conseil municipal de solliciter dès à présent, notamment de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), de la Région dans le cadre du plan ruralité et du Département, pour la restauration du patrimoine et dans le cadre du contrat territorial des aides financières aussi élevées que possible pour les études et/ou pour les travaux à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par la communauté de communes des Vallons de la Tour et confirme l'autorisation donnée au Maire pour la signer.**

- **Autorise et charge le Maire de solliciter toutes les aides financières possibles, notamment auprès de l'Etat, de la Région et du Département afin de permettre la réalisation des études et des travaux nécessaires à la réhabilitation du bâtiment de la Mairie et de la maison « Couthon ».**

Délibération n° 2016-39

Composition du conseil Communautaire de la communauté issue de la fusion fixée dans le cadre des règles de droit commun : Fixation du nombre et de la répartition des sièges

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère arrêté le 30 mars 2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion des quatre Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour

Vu le vote des Maires des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion des quatre Communautés (24 pour, 3 contre, 2 abstentions) réunis le 31 août 2016 lors du Comité de pilotage élargi de la démarche de structuration d'une intercommunalité unique à l'échelle des Vals du Dauphiné décidant, d'une part, de ne conclure aucun accord local afin de fixer la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion, et, d'autre part, que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion sera fixée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à 62 sièges.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article **L.5211-6-1** du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes incluses dans le périmètre de la fusion devraient approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluse dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle Communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
- soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016

En l'espèce, l'application des cinq règles cumulatives préalablement rappelées conduisent à ce que les Communes incluses dans le périmètre de la fusion ne peuvent légalement conclure un accord local régulier que dans le cadre d'une composition du Conseil Communautaire fixée à 57 sièges.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le Préfet fixant **à 62 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle

Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, selon le tableau ci-après :

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION
Tour du Pin (La)	7922	8
Abrets en Dauphiné (Les)	6378	6
Pont-de-Beauvoisin (Le)	3527	3
Saint Clair de la Tour	3324	3
Dolomieu	3035	3
Aoste	2782	3
Cessieu	2740	2
Saint-André-le-Gaz	2678	2
Saint-Victor-de-Cessieu	2204	2
Saint Didier de la Tour	1892	2
Bâtie-Montgascon (La)	1862	2
Chapelle de la Tour (La)	1724	1
Romagnieu	1538	1
Saint Jean de Soudain	1521	1
Chimilin	1428	1
Biol	1405	1
Faverges de la Tour	1261	1
Pressins	1140	1
Virieu	1109	1
Rochetoirin	1096	1
Montagnieu	980	1
Sainte-Blandine	940	1
Saint-Jean-D'Avelanne	932	1
Doissin	863	1

Passage (Le)	783	1
Chélieu	679	1
Torchefelon	675	1
Valencogne	629	1
Saint-Ondras	614	1
Belmont	526	1
Granieu	472	1
Montrevel	461	1
Panissage	440	1
Saint-Albin-de-Vaulserre	397	1
Saint-Martin-de-Vaulserre	256	1
Chassignieu	208	1
Blandin	134	1
Total	60 555	62

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de ne pas conclure d'accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion et de recourir à la composition légale opérée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, telle que précisé dans le cadre du tableau ci-avant.

En effet, le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Maires des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion des quatre Communautés (24 pour, 3 contre, 2 abstentions) réunis le 31 août 2016 lors du Comité de pilotage élargi de la démarche de structuration d'un intercommunalité unique à l'échelle des Vals du Dauphiné se sont prononcés en ce sens.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider, d'une part, que la Commune n'entend conclure aucun accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour et, d'autre part, que la composition du Conseil Communautaire sera fixée à 62 sièges réparties, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, et figurant dans le cadre du tableau ci-avant.

Il est précisé que, suite aux délibérations des Communes, le Préfet prendra un arrêté actant la composition du Conseil communautaire de la Communauté issue de la fusion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE que la Commune ne conclura aucun accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour.

DÉCIDE, que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour sera fixée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à 62 sièges, répartis comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION
Tour du Pin (La)	7922	8
Abrets en Dauphiné (Les)	6378	6
Pont-de-Beauvoisin (Le)	3527	3
Saint Clair de la Tour	3324	3
Dolomieu	3035	3
Aoste	2782	3
Cessieu	2740	2
Saint-André-le-Gaz	2678	2
Saint-Victor-de-Cessieu	2204	2
Saint Didier de la Tour	1892	2
Bâtie-Montgascon (La)	1862	2
Chapelle de la Tour (La)	1724	1
Romagnieu	1538	1
Saint Jean de Soudain	1521	1
Chimilin	1428	1
Biol	1405	1
Faverges de la Tour	1261	1
Pressins	1140	1
Virieu	1109	1
Rochetoirin	1096	1

Montagnieu	980	1
Sainte-Blandine	940	1
Saint-Jean-D'Avelanne	932	1
Doissin	863	1
Passage (Le)	783	1
Chélieu	679	1
Torchefelon	675	1
Valencogne	629	1
Saint-Ondras	614	1
Belmont	526	1
Granieu	472	1
Montrevel	461	1
Panissage	440	1
Saint-Albin-de-Vaulserre	397	1
Saint-Martin-de-Vaulserre	256	1
Chassignieu	208	1
Blandin	134	1
Total	60 555	62

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016-40

PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX

Validation de la cartographie des niveaux d'entretien avec demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour investissement en matériel alternatif à l'usage des pesticides, communication et animation auprès des habitants ou des usagers.

D. Hartmann rappelle au Conseil municipal la réunion au cours de laquelle Mme Agofroy du Cabinet AGROSTIS, a présenté le projet de plan de gestion différenciée des espaces publics établi comprenant des objectifs d'entretien suivant le type de zone définie pour le désherbage soit :

- en espace de prestige avec une exigence forte
- en espace de confort avec une exigence moyenne
- en espace naturel avec une exigence faible

Elle présente la cartographie des niveaux d'entretien des espaces publics communaux à valider.

Concernant la mise en place de cette gestion différenciée et en particulier l'arrêt progressif des pratiques phytosanitaires il apparaît nécessaire d'acquérir du matériel alternatif tels que désherbeur thermique, balayeuse, petit matériel manuel...

D'autre part sont prévues, dans ce plan de gestion, des actions de communication et d'animation afin d'informer les habitants ou les usagers sur la mise en place des nouvelles pratiques et de les sensibiliser afin qu'eux-mêmes s'engagent dans la réduction des pratiques phytosanitaires.

Considérant le coût des investissements nécessaires, actuellement estimé à 30 000 € H.T. ainsi que le coût des actions de communication et d'animation, sur 2 années, chiffré à 9 000 €, Mme Hartmann propose de solliciter, pour ce faire, dans le cadre du programme concernant la mise en pratique de la politique de réduction ou suppression de l'usage des pesticides en zone non agricoles, une aide financière aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des niveaux d'entretien incluse dans le plan de gestion différenciée des espaces publics communaux établi par la société Agrostis

- APPROUVE le programme d'investissement envisagé pour l'acquisition de matériel alternatif à hauteur maximum de 36 000 € T.T.C ainsi que pour les actions de communication et d'animation à hauteur de 9 000 €

- DECIDE de SOLLICITER pour ce programme d'investissement une aide financière aussi élevée que possible dans le cadre du programme zéro pesticide en zones non agricoles

- AUTORISE le Maire à signer tous actes et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016-41

ANCIENNE USINE « SITEX »

D. Frémy fait part d'une récente rencontre en Mairie avec M. Frei, représentant la SCI « le Moulin », propriétaire du Manoir de la Retraite et de son notaire au sujet du devenir de cette propriété et de l'ancienne usine « SITEX » attenante que la S.C.I. « Le Moulin » avait cédé, suivant délibération du 13 octobre 2008, par un acte de vente du 17 mars 2009 à la Commune de Dolomieu pour la somme forfaitaire de un euro.

A ce jour la réhabilitation de la maison dauphinoise n'a pas été réalisée de même que la démolition des parties vétustes de l'usine qui devait être réalisée afin de mettre en sécurité le site et permettre l'occupation de la maison rénovée.

La SCI « le Moulin » souhaite maintenant vendre son bien en l'état et parallèlement des offres ont été présentées au Maire pour l'achat de l'ancienne usine « SITEX » aussi en l'état.

Compte-tenu du contexte et avant toute nouvelle décision, D. Frémy propose de faire analyser, d'ici la prochaine réunion du conseil municipal, par un cabinet d'Avocats spécialisé, la délibération du 13 octobre 2008 ainsi que l'acte de vente du 17 mars 2009 afin de connaître les droits et obligations de la Commune en résultant ainsi que les conditions juridiques dans lesquelles cette propriété pourrait être vendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, afin d'éviter tout contentieux ultérieur, donne tous pouvoirs au Maire pour faire analyser, par un cabinet d'Avocats spécialisé, les deux documents ci-dessus visés.